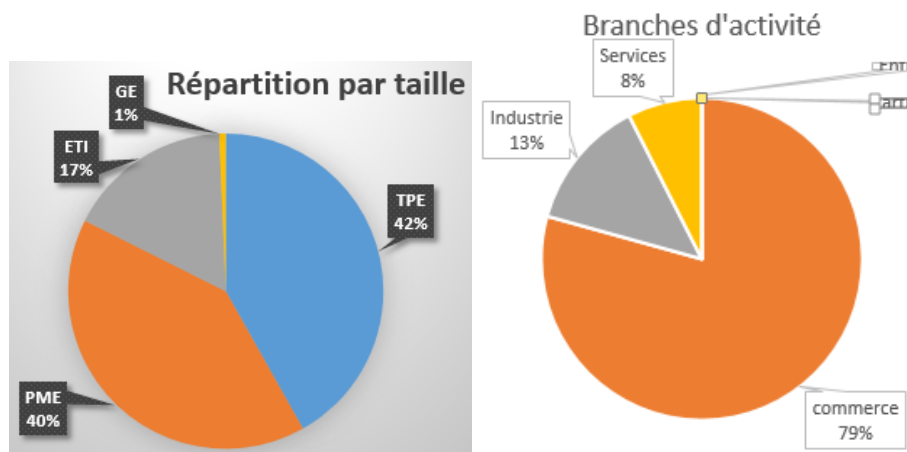
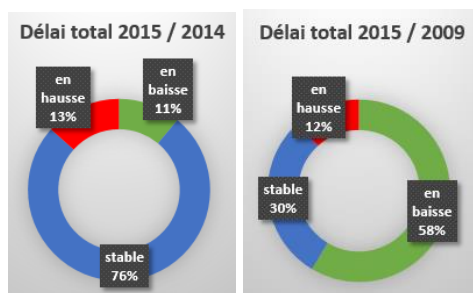


L'évolution des délais de paiement des fournisseurs de BTP en 2015

En 2015, le CODINF a proposé aux organismes professionnels de réaliser une enquête consolidable, afin d'accroître sensiblement la représentativité de ses résultats. De nombreuses entités se sont jointes à nous (AFICAM, CGI, DLR, FIB, SFIC, SIPEV, UNIBAL) et les **301 réponses recueillies** (sur les 1691 au total) sont à la hauteur de cette mobilisation.

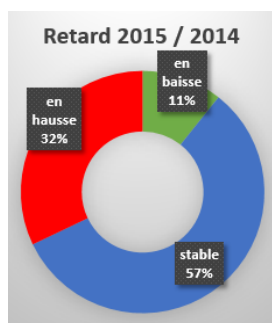


Le **déai total de paiement clients** des fournisseurs du BTP ressort à **51 jours**, soit 3 de moins que pour l'ensemble.



Par rapport à l'an dernier, les perceptions de stabilité sont beaucoup plus fortes (+18 points) que pour l'ensemble.

Beaucoup plus accentué que pour l'ensemble, le solde des perceptions par rapport à 2009 est baissier de 46 points (27 de plus qu'en moyenne).



Le **retard de paiement clients** est de **43 jours**, soit 13 de plus que pour l'ensemble. De ce fait, le retard représente 84% du déai total, ce qui est le plus fort pourcentage de tous les secteurs.

Par rapport à l'an dernier, le solde des perceptions est haussier de 21 points (6 de moins qu'en moyenne).

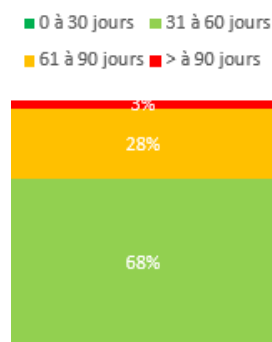
37% des fournisseurs ont noté un accroissement des "faux litiges" en 2015 (1 point de plus que pour l'ensemble)..

Déai de paiement de certaines catégories de clients

71% des fournisseurs du BTP sont concernés par les "**grandes entreprises**" pour 33% de leur CA.

Elles sont moins bien payées que la moyenne de 0 à 30 jours (-5 points) mais moins mal de 61 à 90 jours (-2 points).

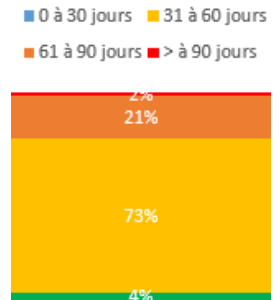
Elles sont **10%** (-16 points par rapport à l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une **hausse** du déai de paiement moyen de cette catégorie.



37% des fournisseurs du BTP sont concernés par les "**collectivités territoriales**" pour 5% de leur CA.

Ils sont plus souvent payés de 31 à 60 jours (+13 points) mais moins souvent de 0 à 30 jours (-6 points) et au-delà de 60 jours (-7 points).

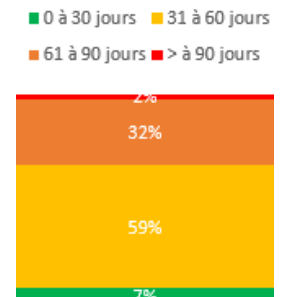
Ils sont **17%** (-8 points par rapport à l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.



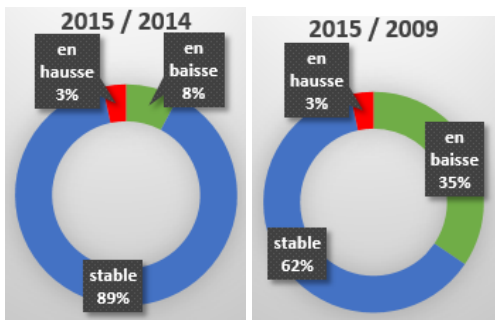
Egalement 31% des fournisseurs du BTP sont concernés par "**l'Etat et les établissements publics**" pour 3% de leur CA.

Ils sont plus souvent payés de 61 à 90 jours (+5 points) mais moins souvent au-delà de 90 jours (-5 points).

De même, ils sont **24%** (-3 points par rapport à l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.

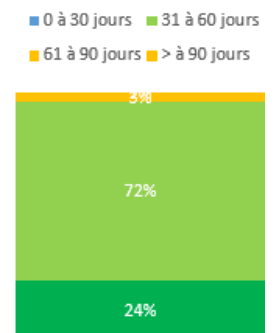


Délai de paiement fournisseurs



Les fournisseurs du BTP paient moins souvent que la moyenne leurs fournisseurs à 30 jours (-7 points) mais plus de 31 à 60 jours (+8 points).

Les perceptions d'évolution sont plus stables que pour l'ensemble : de 7 points par rapport à l'an dernier et de 5 points par rapport à 2009.

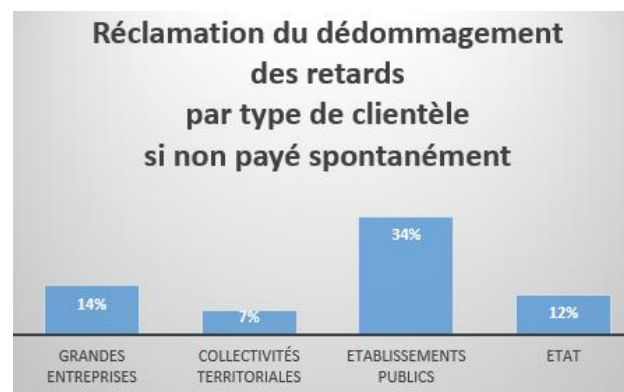


Dédommagement des retards de paiement

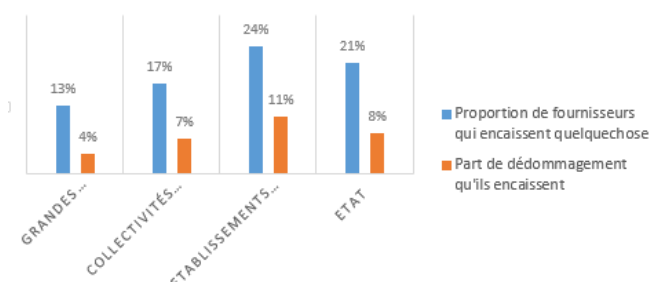
82% (8 points de plus que l'ensemble) des fournisseurs du BTP ont choisi le taux de pénalité minimal (3% l'an !).

31% (comme la moyenne) ne spécifient pas l'indemnité forfaitaire de recouvrement (IFR) de 40€, pourtant obligatoire.

Il faut noter que les réclamations vers les établissements publics sont de 19 points plus élevées que pour l'ensemble.



PÉNALITÉS DE RETARD OU INTÉRÊTS MORATOIRES



En conséquence, les fournisseurs du BTP encaissent plus de dédommagements sur les établissements publics que l'ensemble des secteurs (+4 points) mais moins sur les autres clients (-6 à -9 points).

14% des fournisseurs du BTP encaissent même l'IFR de 40€ sur les établissements publics, un record !